

## Isolation - Parois vitrées et ouvertures Aides financières pour les particuliers

*Cette fiche définit les caractéristiques financières et techniques des équipements à mettre en œuvre.*

*Se référer à la chemise de couleur "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, aides locales...).*

### 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 - art. 58 (V)  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2009.

<b>Montant du crédit d'impôt</b>	15 % du prix TTC du <u>matériel uniquement</u> .
<b>Logements concernés</b>	Achevés depuis <b>plus de deux ans</b>
<b>Matériaux concernés</b>	<p>Acquisition de <b>matériaux d'isolation thermique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux d'isolation thermique des <b>parois vitrées</b> : Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de polychlorure de vinyle (PVC), avec un coefficient de transmission thermique (<math>U_w</math>) inférieur ou égal à <math>1,4 \text{ W/m}^2.\text{K}</math> ; Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois, autres que celles mentionnées ci-dessus, avec un coefficient de transmission thermique (<math>U_w</math>) inférieur ou égal à <math>1,6 \text{ W m}^2.\text{K}</math> ; Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques avec un coefficient de transmission thermique (<math>U_w</math>) inférieur ou égal à <math>1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}</math> ; Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante et dont le coefficient de transmission thermique du vitrage (<math>U_g</math>) est inférieur ou égal à <math>1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}</math> ; Doubles fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (<math>U_w</math>) est inférieur ou égal à <math>2 \text{ W/ m}^2.\text{K}</math> ;</li> <li>- <b>Volets isolants</b> : volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à <math>0,20 \text{ m}^2.\text{K/W}</math> ;</li> <li>- <b>Porte d'entrée donnant sur l'extérieur</b> présentant un coefficient <math>U_d</math> inférieur ou égal à <math>1,8\text{W/m}^2.\text{K}</math>.</li> </ul>

## 2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	1 <sup>ère</sup> option : <b>Bouquet de travaux</b>	2 <sup>nde</sup> option : <b>Amélioration de la performance énergétique globale du logement</b>
<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
<b>Matériels concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parois vitrées                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Remplacement des fenêtres donnant sur l'extérieur <math>U_w \leq 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})</math></li> <li>. Remplacement des fenêtres équipées de volets donnant sur l'extérieur <math>U_{jn} \leq 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})</math></li> <li>. Pose de doubles fenêtres consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre présentant un coefficient de transmission thermique <math>U_w</math> ou <math>U_{jn}</math> si elle est associée à une fermeture <math>U_w</math> ou <math>U_{jn} \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})</math></li> </ul> </li> <li>- Eventuellement, portes donnant sur l'extérieur *                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Remplacement des portes donnant sur l'extérieur <math>U_w \leq 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})</math></li> <li>. Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur ou pose d'une seconde porte devant la porte existante <math>U_w</math> ou <math>U_{jn} \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})</math></li> </ul> </li> </ul>	


\* L'éco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie ne fonctionne que si les portes sont changées en même temps que les parois vitrées.

## 3. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)


L'ANAH attribue des subventions aux propriétaires réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans, qu'ils occupent ou qu'ils louent à titre de résidence principale. Les travaux doivent permettre :

- . d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques,
- . d'économiser l'énergie, d'utiliser des énergies renouvelables,
- . d'améliorer l'isolation acoustique.

Les aides sont variables et doivent être étudiées avec les agences concernées :

 **14 CALVADOS**  
10, bd. du Général-Vannier  
14035 Caen Cedex  
Tél.: 02 31 43 16 13  
Fax: 02 31 43 16 00

 **50 MANCHE**  
Bd. de la Dollé, BP 496  
50006 Saint-Lô Cedex  
Tél.: 02 33 06 39 00  
Fax: 02 33 06 39 09

 **61 ORNE**  
Place Bonet  
61013 Alençon Cedex  
Tél.: 02 33 32 51 07  
Fax: 02 33 32 51 23

*Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter les Espaces Info-Energie bas-normands :*



**Caen (14)**  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



**Hérouville-St-Clair (14)**  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeeie@yahoo.fr](mailto:grapeeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



**Coutances (50)**  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



**Alençon (61)**  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



**Montchauvet (14)**  
Tél. : 02 31 67 50 25  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds DéfiNeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.

